



LA CERTIFICATION D'ENTREPRISE POUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Cette certification et l'agrément « Phyto » sont des démarches réglementaires présentes dans le plan Écophyto 2018 issu du Grenelle de l'environnement.

Le principe général du plan Écophyto 2018

La **réduction du recours à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** et la **sécurisation de leur utilisation** afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement impliquent un **niveau de formation approprié et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs** de :

- ⊕ **la distribution aux professionnels** tels que les agriculteurs, ETA et paysagistes **et au grand public** (jardinerie, magasins de bricolage, GMS, libre-service agricole...);
- ⊕ **l'application en prestation de service** tels que la pulvérisation au sol/hélicoptère, application plein champ, application de micro-granulés ou autres lors des semis de maïs, de tournesol, les trieurs à façon, tri et traitement de semences de ferme. Les entreprises concernées sont les entreprises de travaux agricoles, forestiers, paysagistes, les entreprises de jardinage, les entreprises 3D, les CUMA (en cas de prestation hors adhérents au matériel d'application), les exploitations agricoles dans le cadre de la diversification (dont le statut juridique le permet), etc.
- ⊕ **le conseil indépendant** de toute activité de vente ou d'application (CETA, sociétés de conseil indépendant...).

La réglementation en vigueur comprend :

- ⊕ le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 relatif à l'agrément des entreprises et aux certificats individuels
- ⊕ les arrêtés du 21 octobre 2011 et du 7 février 2012 modifiés relatifs aux certificats individuels
- ⊕ l'arrêté du 25 novembre 2011 modifié fixant les modalités de la certification
- ⊕ les arrêtés du 25 novembre 2011 modifiés relatifs aux référentiels spécifiques à chaque activité certifiée.

Ces textes sont disponibles sur notre site internet (www.biotek-agriculture.fr). Les référentiels sont détaillés dans des Guides de lecture, également disponibles sur notre site ou sur <http://agriculture.gouv.fr/agrement-des-entreprises>

Le certificat individuel dit « certiphyto »

Le **certificat individuel** peut être obtenu à la suite d'une formation, d'une évaluation ou par équivalence à un diplôme.

Il est nécessaire pour utiliser à titre professionnel les produits phytopharmaceutiques, les vendre ou conseiller leur utilisation.

Pour les **utilisateurs professionnels**, les certificats sont adaptés selon la fonction exercée (fonction de décision quant à l'utilisation ou d'exécution) et le lieu d'activité (exploitation agricole, collectivités territoriales, autres...).

Pour les **distributeurs**, il existe un certificat pour la vente et la distribution des produits professionnels et un autre certificat pour les produits grand public.

Un certificat « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » concerne les personnes exerçant une **activité de conseil**.

L'agrément Phyto

Cet agrément est indispensable aux entreprises pour utiliser les produits phytopharmaceutiques, les distribuer ou conseiller sur leur utilisation.

Agrément d'entreprise

Assurance responsabilité civile

Toutes les entreprises concernées doivent souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques.

Chaque année, le détenteur de l'agrément fournit une copie de l'attestation au préfet de région.



Certificat individuel

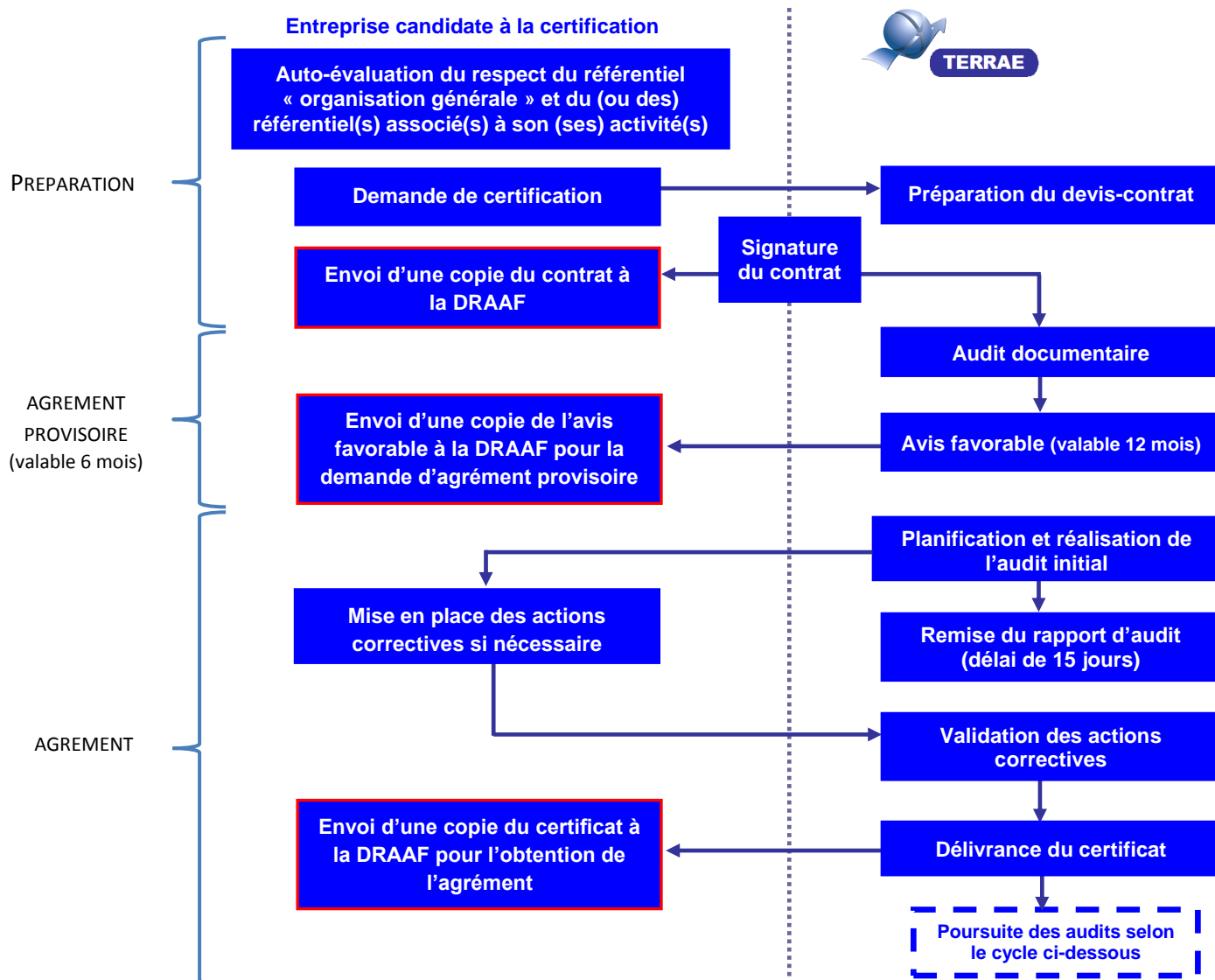
Pour obtenir la certification, tout le personnel doit le détenir.
Ce certificat peut être obtenu auprès d'un centre de formation spécialisé ou avec l'obtention d'un diplôme listé dans le référentiel.



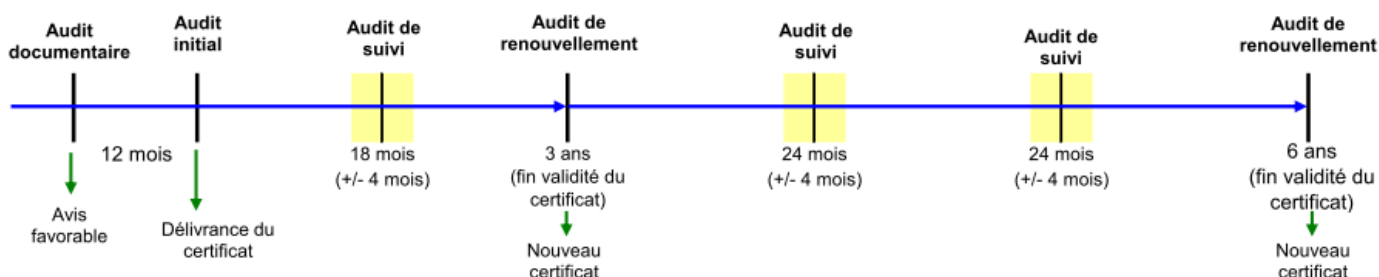
Certification d'entreprise obtenue auprès d'un organisme certificateur

Les entreprises doivent obtenir la certification délivrée par un organisme certificateur, tel que TERRAE.

Les étapes de la Certification d'entreprise



Le cycle de la certification :



Pour plus de renseignements, contactez-nous :



Service Certification de BIOTEK Agriculture
Anita PETIT, coordinatrice d'audits
Route de Viélines
10 120 Saint Pouange

Tél. : 03.25.41.78.71 – fax : 03.25.41.78.75
contact@terrae-biotek.com - www.biotek-agriculture.fr